

CERTIFICAT DE CONFORMITE

(Véhicules livrés en châssis-cabine, VASP).

Je, soussigné IVECO UNIC S.A.
6, rue Nicolas Copernic, 78196 TRAPPES CEDEX, représentant dûment
accrédité de IVECO FIAT SPA constructeur, certifie :

- a) Que le véhicule livré :
- en châssis cabine : voir nota 1.
 - en VASP : voir nota 3.
1. Genre : CAM - VASP (*).
 2. Marque : UNIC.
 3. Type : A80A00T.
Versions : 27 - ~~21~~ - ~~20~~ (*)
 4. Numéro d'identification :
ZCFA80A00 02044875 (1).
 6. Source d'énergie : GO.
 7. Puissance administrative : 16 CV.
 8. Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2 - 3 (*).
 10. Poids total autorisé en charge :
~~8~~ 8 ~~7.5~~ 7.5 ~~6~~ tonnes (*).
 12. Poids total roulant autorisé :
~~11.5~~ 10 ~~11~~ 10 ~~9.5~~ tonnes (*).
 14. Niveau sonore de référence : 90 dB(A) côté gauche.
91 dB(A) centrale.
 15. Régime de rotation du moteur lui correspondant : 2025 tr/mn.

Est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus.

b) Que ce véhicule sort de nos usines le : 26.05.92
pour être livré à : ASTRUC MATERIAUX
Fait à : Trappes le : 26.05.92

(*). *Rayer les mentions inutiles.*
(1) *A remplir par le constructeur.*

Nota 1. Pour obtenir l'immatriculation du véhicule remorque livré en châssis nu ou du camion ou de la camionnette livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules.

- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

Nota 3. Pour obtenir l'immatriculation du camion ou de la camionnette livré en châssis nu ou du VASP désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

Et attestons en outre que le véhicule dont les caractéristiques et le numéro de série qui figurent sur le certificat de conformité ci-dessus a été régulièrement mis à la circulation dans les conditions fixées par les lois et règlements douaniers français. Dispense de visa accordée par décision du directeur général des douanes et droits indirects.

Numéro 346 du 27-09-1967
IVECO UNIC S.A. (par délégation spéciale du président)
Trappes le :



NOUVELLE DÉSIGNATION SCHEME
A Compter du 1.3.1992
IVECO FRANCE SA